



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Favoriser l'engagement et la participation des citoyens
(CERV-2025-CITIZENS-CIV)

Version 1.0
29 novembre 2024



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	29.11.2024	Version initiale.	
		,	
		,	
		,	



AGENCE EXECUTIVE EUROPÉENNE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu	6
Objectifs	6
Thèmes et priorités (champ d'application)	7
Activités pouvant être financées (champ d'application)	9
Impact attendu	9
3. Budget disponible	10
4. Calendrier et échéances	11
5. Admissibilité et documents	11
6. Éligibilité	12
Participants éligibles (pays éligibles)	12
Composition du consortium	13
Activités éligibles	14
Situation géographique (pays cibles)	14
Durée de l'accord	14
Budget du projet	14
Éthique et valeurs de l'UE	14
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	15
Capacité financière	15
Capacité opérationnelle	16
Exclusion	16
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	17
9. Critères d'attribution	18
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention	19
Date de lancement et durée du projet	19
Étapes et éléments	19
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	20
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	20
Modalités de déclaration et de paiement	21
Garanties de préfinancement	21
Certificats	22
Régime de responsabilité pour les recouvrements	22

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	20.11.2024.....	22
Autres spécificités		22
Non-conformité et rupture de contrat.....		22
11. Comment soumettre une demande		23
12. Aide		24
13. Important		25

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions d'action de l'UE** dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du programme **Citoyens, égalité, droits et valeur (CERV)** :

- Règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))¹
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#)).²

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2025³ et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** ("l'Agence").



⚠️ Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel couvre le **sujet** suivant :

- **CERV-2025-CITIZENS-CIV - Engagement et participation des citoyens**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail Funding & Tenders](#) et l'[EU Grants AGA - Annotated Grant Agreement \(convention de subvention annotée\)](#).

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- le [document d'appel à propositions](#) décrit les :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière, opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
 - comment soumettre une demande (section 11)
- le [manuel en ligne](#) décrit les éléments suivants :

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ [Décision d'exécution de la Commission C/2024/4922 final du 18.07.2024](#) concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2025 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

- les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail Funding & Tenders.
- des recommandations pour la préparation de la demande
- la [convention de subvention annotée de l'AGA](#) contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à visiter le [portail des opportunités de financement et d'appel d'offres Funding & Tenders](#) pour consulter la liste des projets déjà financés dans le cadre des appels **CERV-2022- CITIZENS-CIV** et **CERV-2023-CITIZENS-CIV**.

1. Contexte

Le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" finance l'engagement des citoyens, l'égalité pour tou.te.s et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Son objectif général est de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs inscrits dans les traités, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les conventions internationales applicables en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, le programme soutient notamment des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation civique et démocratique, afin de soutenir et de développer des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égales et inclusives, basées sur l'État de droit. Il s'attache en particulier à encourager la participation des organisations régionales et locales de la société civile.

Il est important de donner aux citoyens la possibilité de prendre part au débat sur l'Europe et de jouer un rôle actif dans l'avancement du projet d'intégration de l'UE. Grâce au volet "Engagement et participation des citoyens", le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" aide les citoyens à faire entendre leur voix et à renforcer l'inclusion et la participation démocratique, conformément aux priorités politiques de la Commission.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités susceptibles d'être financées - Impact attendu

Objectifs

Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs points de vue dans tous les domaines d'action de l'Union.

Parmi les initiatives politiques soutenues, cet appel vise à soutenir les initiatives suivantes :

- [Plan d'action pour la démocratie européenne](#) (3 décembre 2020)
- [Paquet sur la défense de la démocratie](#) (12 décembre 2023)
- [Paquet sur la citoyenneté de l'UE](#) (6 décembre 2023)
- [Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE](#) (2 décembre 2020)
- [Recommandation de la Commission européenne sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent à la vie publique contre les procédures judiciaires manifestement infondés ou abusives](#)

[\("poursuites stratégiques contre la participation du public"\)](#)(27 avril 2022)

- [Communication de la Commission européenne sur la protection de l'intégrité électorale et la promotion de la participation démocratique](#) (25 novembre 2021)

Thèmes et priorités (champ d'application)

Cet appel vise à soutenir des projets promus par des partenariats et des réseaux transnationaux impliquant directement les citoyens. Ces projets rassembleront un large éventail de personnes d'origines et de sexes différents dans des activités directement liées aux politiques de l'UE, leur donnant l'occasion de participer activement au processus d'élaboration des politiques de l'UE et de contribuer ainsi à la vie démocratique et civique de l'Union. Les projets encourageront les citoyens, y compris les jeunes, à comprendre le processus d'élaboration des politiques, en leur montrant en pratique comment s'engager dans la vie démocratique de l'UE et en leur permettant de faire connaître et d'échanger publiquement leurs points de vue dans tous les domaines d'action de l'Union.

L'appel offre la possibilité de couvrir un large éventail de domaines politiques et de contribuer à la promotion des valeurs de l'UE, de l'État de droit, de l'égalité entre les hommes et les femmes, des droits fondamentaux et de la démocratie.

Les projets doivent soutenir la participation démocratique, notamment en stimulant et en organisant des réflexions, des débats ou d'autres activités. Ils doivent également proposer des solutions pratiques pouvant être mises en œuvre par le biais d'une coopération ou d'une coordination au niveau européen, soutenir le partage de bonnes pratiques et assurer un lien concret avec le processus d'élaboration des politiques.

Tout en conservant une approche ascendante, l'accent sera mis sur les priorités décrites ci-dessous. Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel à propositions ne doit porter **que** sur **une seule** de ces priorités.

Priorité 1. Promouvoir les échanges sur les priorités et les défis futurs de la politique de l'Union

Cette priorité encourage les discussions et les échanges entre les citoyens et les autres parties prenantes sur l'avenir de l'Union européenne et ses politiques de soutien aux institutions et aux processus démocratiques. Les citoyens auront l'occasion d'exprimer le type d'Europe qu'ils souhaitent et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.

L'objectif est de favoriser une meilleure compréhension des priorités de l'UE et des défis démocratiques, et de recueillir les contributions et les idées des citoyens sur la manière de les aborder, tout en stimulant l'engagement des citoyens dans la vie démocratique de l'Union et sur les sujets qui leur tiennent à cœur. L'objectif ultime des projets est de promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance à l'Union européenne et aux valeurs de l'UE.

Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être soutenues dans le cadre de cette priorité :

- Organiser des débats publics, des ateliers ou des conférences sur des domaines politiques spécifiques de l'UE
- Utiliser des plateformes en ligne ou des campagnes dans les médias sociaux pour faire participer les citoyens aux discussions sur les politiques et les priorités de l'UE
- Élaborer du matériel pédagogique ou des boîtes à outils pour aider les citoyens à comprendre les politiques de l'UE et leur impact sur la vie quotidienne.
- Faciliter les échanges entre les citoyens de différents pays de l'UE afin qu'ils partagent leurs expériences et leurs points de vue sur les politiques de l'UE.

Priorité 2. Lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence dans le débat démocratique

Les citoyens doivent pouvoir accéder à une variété d'informations vérifiables afin de pouvoir participer en connaissance de cause aux débats publics et d'exprimer leur volonté dans le cadre de processus démocratiques libres et équitables. La propagation de la désinformation et des fausses informations en ligne peut avoir une série de conséquences, comme menacer nos démocraties, polariser les débats et mettre en danger la santé, la sécurité et l'environnement des citoyens de l'UE. L'UE s'attaque à la propagation de la désinformation et de la mésinformation en ligne afin de garantir la protection des valeurs et des systèmes démocratiques européens.

L'objectif de cette priorité est de financer des projets qui s'attaquent à la désinformation et à d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique, qui donnent aux citoyens les moyens de prendre des décisions éclairées en les aidant à identifier la désinformation et en promouvant l'éducation aux médias, qui sensibilisent et informent sur la manière de préserver la libre formation de l'opinion et les libertés fondamentales, et qui contribuent à identifier, à prévenir et à atténuer les risques d'ingérence dans la souveraineté, les valeurs et les intérêts des États membres et de l'UE. Ces actions contribueront également à lutter contre les fausses informations, les discours haineux, y compris les discours haineux fondés sur le sexe comme la misogynie, et les discours populistes dans les médias, y compris les médias sociaux.

Par conséquent, cette priorité soutient les activités qui favorisent la résilience démocratique en promouvant les meilleures pratiques, l'échange de connaissances, la pensée critique et l'éducation aux médias, afin de lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence dans le débat démocratique.

Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être soutenues dans le cadre de cette priorité :

- Faire participer les citoyens à l'élaboration et à la diffusion d'outils, de plateformes d'échange de connaissances et de ressources pour les aider à prévenir, détecter et démystifier la désinformation et la manipulation de l'information.
- Organiser des programmes de formation à l'éducation aux médias et/ou mettre en place des boîtes à outils pour les citoyens, en particulier pour les jeunes, afin de les aider à évaluer de manière critique les informations en ligne.
- Engager les citoyens dans des campagnes de sensibilisation du public pour mettre en évidence les risques de désinformation et de manipulation de l'information et encourager l'utilisation responsable de l'IA
- Organiser des formations, des échanges de bonnes pratiques, impliquer les acteurs concernés dans le rapport et le suivi des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP) et des actions de soutien aux médias indépendants et aux journalistes contre les SLAPP.

Priorité 3. Promouvoir l'engagement actif et la participation démocratique des citoyens

Cette priorité vise à instaurer une culture durable de la démocratie participative et à encourager les citoyens à jouer un rôle actif dans la démocratie représentative, en soutenant la participation aux élections de tous les groupes de la société ou en participant à la prise de décision, en s'engageant dans des activités civiques et en exerçant leurs droits et responsabilités en tant que citoyens de l'UE.

Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être soutenues dans le cadre de cette priorité :

- Développer et faciliter les initiatives menées par les citoyens par le biais de débats, de l'expression d'opinions et d'autres activités d'engagement des citoyens.
- Élaborer, mettre en œuvre et diffuser des programmes ou du matériel pédagogique pour informer les citoyens de leurs droits et responsabilités en tant que citoyens de l'UE et de la manière dont ils peuvent participer aux processus démocratiques.

- Soutenir des processus électoraux libres, équitables et inclusifs en menant des campagnes de sensibilisation, des programmes d'engagement, des ateliers et des conférences.
- Soutenir le développement d'outils et de plateformes pour faciliter l'engagement des citoyens et leur participation à la prise de décision
- Faciliter la coopération entre les citoyens et les autorités publiques, y compris les élus locaux, afin de promouvoir la démocratie participative.

Les exemples d'activités mentionnés ci-dessus doivent être conformes à la section 10.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets doivent rassembler des personnes de différents pays et de différents milieux dans des activités directement liées aux politiques de l'UE. Les projets doivent permettre une participation directe au processus d'élaboration des politiques et créer ainsi les conditions d'une approche ascendante plus forte et d'un processus d'élaboration des politiques plus inclusif, en encourageant l'engagement civique et démocratique.

Les projets doivent :

- avoir des partenariats diversifiés, où le secteur de la société civile et la coopération avec les autorités publiques, y compris les autorités locales ou régionales, jouent un rôle prépondérant
- inclure différents types d'organisations (c'est-à-dire des organisations à but non lucratif, y compris les organisations de la société civile, les institutions éducatives, culturelles ou de recherche, les autorités publiques locales/régionales ou les universités)
- avoir une dimension européenne et être mis en œuvre à un niveau transnational (impliquant la création et le fonctionnement de partenariats et de réseaux transnationaux).

Les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ou les activités de prosélytisme ne seront pas financées, quels que soient les motifs de leur demande ou leurs objectifs.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer la non-discrimination. Cela inclut une analyse de genre, une cartographie des besoins potentiels différents et de l'impact sur les femmes et les hommes, ainsi que l'intégration d'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception des activités. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées [sur le site web de l'EIGE](#) lors de la réalisation de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "do no harm"). Les candidats doivent concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension de genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Impact attendu

Sensibilisation accrue des citoyens aux droits et aux valeurs de l'UE et renforcement de leur engagement dans la société et avec l'UE

- Permettre aux citoyens d'exprimer et de faire connaître leur point de vue sur le type d'Europe qu'ils souhaitent et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.
- Améliorer de la connaissance et de la compréhension par les citoyens des institutions et des politiques de l'UE ainsi que des réalisations et des avantages de l'UE

- Renforcer la capacité des citoyens à s'impliquer dans la prise de décision, du niveau local au niveau de l'UE
- Renforcer de la capacité des citoyens à faire entendre leur voix auprès des autorités politiques et des décideurs concernés, ce qui leur permet d'avoir un impact dans la pratique ; et la participation active accrue de personnes issues de milieux différents au processus d'élaboration des politiques de l'UE et donc contribution accrue à la vie démocratique et civique de l'Union.
- Améliorer de la connaissance, de la résilience et de la préparation des citoyens pour lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information
- Permettre la sensibilisation et la compréhension accrues des citoyens à l'égard des SLAPP et la création d'un environnement plus sûr et plus propice au journalisme
- Renforcer la participation démocratique, en mettant l'accent sur l'inclusion des jeunes et des personnes âgées, des femmes, des citoyens européens et notamment des personnes en situation de handicap, et atteindre les citoyens qui ne participent pas activement à la vie civique dans leur vie quotidienne.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à **33 000 000 EUR**.

Les informations budgétaires spécifiques par priorité figurent dans le tableau ci-dessous :

Thème de l'appel	Priorité	Budget
CERV-2025-CITIZENS-CIV		33 000 000 EUR
	Priorité 1. Promouvoir les échanges sur les priorités et les défis futurs de la politique de l'Union	12 500 000 EUR
	Priorité 2. Lutter contre la désinformation, la manipulation de l'information et l'ingérence dans les activités de l'Union européenne. le débat démocratique	8 000 000 EUR
	Priorité 3. Promouvoir la participation des citoyens l'engagement actif et la participation démocratique	12 500 000 EUR

La disponibilité du budget de l'appel dépend de l'adoption du budget 2025 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	15 janvier 2025
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>29 avril 2025 - 17:00:00 CET</u> <u>(Bruxelles)</u>
Évaluation :	Mai - octobre 2025
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Octobre 2025
Signature de l'AG :	Décembre 2025 - janvier 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).
- Partie B du formulaire de demande - contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, puis à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Partie C (KPI) - contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*)
- **Annexes et documents justificatifs obligatoires** (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*) :
 - Calculateur de budget forfaitaire (modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter et à télécharger à nouveau)
 - liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B, s.o. pour les organisations nouvellement créées*)
 - pour toute organisation participante mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans) :

- les organisations privées doivent soumettre leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#).
- les entités publiques doivent soumettre, au stade de la préparation de la convention de subvention, une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle à fournir par l'EACEA aux projets invités à participer à la convention de subvention) ([voir section 6 Éthique et valeurs de l'UE](#)).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **mandaté pour agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires. Des documents supplémentaires pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- Les demandeurs principaux (c'est-à-dire les "coordinateurs") doivent être des personnes morales privées à but non lucratif ou des universités publiques.
- Les co-candidats doivent être des personnes morales à but non lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- être formellement établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)).

Autres conditions d'éligibilité :

- Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles.
- La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 75 000 EUR.
- Le projet doit être transnational
- La demande doit impliquer au moins **deux candidats** (le candidat principal et au moins un co-candidat qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé) de **deux pays éligibles différents**.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres fonctions du consortium, telles que des partenaires associés, des sous-traitants, des tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.


Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales.⁴

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"⁵. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations pour la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁶*). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux candidats (le candidat principal (c'est-à-dire le "coordinateur") et au moins un co-candidat qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé) de deux pays éligibles différents.

⁴ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

⁵ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁶ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*environnement, politique sociale, sécurité, politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée de l'action

Les projets doivent normalement avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois.

Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un amendement.

Budget du projet

Montant minimum de la subvention : 75 000 EUR.

Montant maximal de la subvention : Aucune limite.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- les normes éthiques les plus élevées
- les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et de la non-discrimination conformément à [la boîte à outils pour l'intégration de l'égalité des sexes](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur candidature qu'ils respectent les principes éthiques et l'UE.

Les valeurs de l'Union européenne sont fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les organisations privées à but non lucratif dont les activités impliquent des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits [dans les normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vetting). Il doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, y compris des règles de signalement, ainsi qu'une formation continue. Les entités publiques ayant des activités impliquant des enfants doivent fournir une déclaration sur le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle fourni par l'EACEA aux projets invités au PAG (voir section 5 Admissibilité et documents).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.


Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception de ceux qui suivent :

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- Des informations complémentaires
 - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
 - un préfinancement versé en plusieurs fois
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne pas proposer de préfinancement
 - demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.

 Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière.](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- la description des participants au consortium
- la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années ; *modèle disponible dans la partie B, s.o. pour les organisations nouvellement établies*).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁷ :

- la faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- la violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- être coupable d'une faute professionnelle grave⁸ (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- avoir montré des défaillances significatives dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il est effectué par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle).

⁷ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁸ La faute professionnelle comprend : la violation des normes éthiques de la profession, un comportement répréhensible ayant un impact sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations ou de fausses informations, la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence, la violation des droits de propriété intellectuelle, la tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des autorités publiques afin d'en tirer un avantage.

ou le contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)

- être coupable d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2988/95 (y compris si elles sont commises par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir été créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- s'être opposé intentionnellement et sans justification valable à⁹ une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que :¹⁰

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant le même score (dans la même enveloppe budgétaire prioritaire), un **ordre de priorité** sera déterminé selon l'approche suivante :


successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* au sein d'une même enveloppe budgétaire prioritaire seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

⁹ Résister à une enquête, un contrôle ou un audit", c'est mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de l'une des activités nécessaires à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

¹⁰ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez **déposer une réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/accès (voir également [les conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)). Veuillez également noter que pour les réclamations soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

- 1. Pertinence :** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière (40 points).
- 2. Qualité :** clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir la protection des enfants (pour les activités impliquant des enfants) et le respect des valeurs de l'UE ; faisabilité du projet dans le cadre du calendrier proposé ; (40 points)
- 3. Impact :** ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Score maximum
Pertinence	25	40
Qualité	s/o	40
Impact	s/o	20
Notes globales (réussite)	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, en particulier en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). L'action doit débuter dans les 6 mois suivant la signature de la convention de subvention, sauf dans des cas dûment justifiés. Une date de démarrage rétroactive peut être accordée exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir section 6 ci-dessus.

Jalons et livrables

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les éléments suivants sont obligatoires pour tous les projets :

- Rapports sur la mise en œuvre des lots de travaux, un rapport pour chaque lot de travail/événement (modèle disponible sur le portail des opportunités de financement et d'appel d'offres, section Modèles de rapport de projet, nom de fichier "[Fiche de description d'événement \(CERV REM, CIV et NETW\)](#)").

D'autres produits peuvent être liés aux modules de travail, tels que des recommandations politiques, du matériel de formation, des conclusions d'événements, des publications, des analyses, du matériel audiovisuel et du matériel de diffusion.

L'étape suivante sera obligatoire pour tous les projets :

- Jalon lié à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Les autres étapes sont facultatives.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, points 3 et 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention) : *voir section 6 ci-dessus*.

La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base des montants variables qu'elle a préfixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet. Le budget du projet doit être établi en remplissant l'annexe obligatoire Calculateur de budget forfaitaire : *voir section 5 ci-dessus*.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- Contributions forfaitaires¹¹
 - le montant de la somme forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative à la somme forfaitaire et à l'aide du calculateur de budget forfaitaire fourni dans le système de soumission du portail
 - Un montant forfaitaire figurant dans le calculateur de budget forfaitaire doit correspondre à un lot de travail ("événement" rassemblant les citoyens) dans le formulaire de candidature.
- 1 montant forfaitaire = 1 lot de travail = 1 "événement" = une ou plusieurs activités
- Un "événement" se déroule dans un délai défini et peut comprendre une ou plusieurs activités (par exemple, des conférences, des ateliers, des formations, des séminaires, des débats, des webinaires, des expositions, des campagnes, des enquêtes, des recherches, etc.), visant à rassembler des personnes (c'est-à-dire impliquant une participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles) pour discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le module de travail de référence.
 - Les projets devraient s'articuler autour de l'organisation de plusieurs "événements" rassemblant les citoyens.

¹¹ [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour des actions relevant du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (2021-2027).

- Le calcul de la somme forfaitaire est basé sur deux paramètres : le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par "événement". Les "événements" peuvent avoir lieu sur place ou en ligne.
- Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le nombre total de participants directs à l'événement doit être conforme aux exigences minimales de participants/pays fixées dans la décision relative à la somme forfaitaire.
- Le double financement n'est pas autorisé. Les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble du programme de travail/de l'événement, même s'ils participent à plusieurs activités. En outre, les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des modules de travail différents ne doivent en principe pas se chevaucher (c'est-à-dire se dérouler le même jour ou des jours consécutifs). Dans ce cas, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un même module de travail.
- Réunions de lancement avec les coordinateurs de projet : les coûts de la réunion de lancement in situ organisée par l'autorité de subvention sont éligibles (frais de voyage pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit), après signature de la convention de subvention et envoi de l'invitation par l'autorité de subvention.


Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités d'établissement des rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant de **60%** du montant maximum de la subvention ; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de tenir un registre de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'au à leur montant maximal de subvention*
 - responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- activités complémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission **se fait en deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EULogin, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Thème dans la section [Recherche de financement et appels d'offres](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C (KPI) contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Conseils sur l'utilisation d'outils d'IA pour la préparation de la proposition

Lorsqu'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) pour la préparation de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et d'un examen attentif. Le contenu généré par l'IA doit être soigneusement examiné et validé par les candidats afin de s'assurer de sa pertinence et de son exactitude, ainsi que de sa conformité aux réglementations en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de la proposition (même des parties produites par l'outil d'IA) et doivent faire preuve de transparence en indiquant quels outils d'IA ont été utilisés et comment ils l'ont été.

Plus précisément, les candidats doivent

- Vérifier l'exactitude, la validité et l'adéquation du contenu et des citations générées par l'outil d'IA et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournir une liste des sources utilisées pour générer le contenu et les citations, y compris celles générées par l'outil d'IA.
- Vérifier deux fois les citations pour s'assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Être conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA peut avoir reproduit un texte substantiel provenant d'autres sources. Vérifiez les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.
- Reconnaître les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos** questions dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions et réponses sur le thème sur la page du thème (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts ; non applicable pour les actions sur invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour de l'appel, y compris les invitations aux séances d'information pour les candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel.

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées au [point de contact national du CERV](#) de votre pays (s'il existe) ou à l'adresse électronique suivante : FACEA-CERV@ec.europa.eu

Veillez indiquer clairement la **référence de l'appel** auquel votre question se rapporte (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, l'encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail Funding & Tenders** - En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a).
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.

- **Budget équilibré** du projet - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, des contributions propres, des revenus générés par l'action, des contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non profit** - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c'est-à-dire l'excédent des recettes + la subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Pas de cumul de financement / pas de double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions Synergies, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et qu'ils ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour des projets *différents* dans le cadre du même appel (et se voir attribuer un financement pour ces projets).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les demandeurs seront invités à retirer les autres (ou elles seront rejetés).

- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur candidature, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les informations de contact, voir la section 12).

- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment :

- Des noms des bénéficiaires
- Des adresses des bénéficiaires
- De l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- Du montant maximum accordé

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, le cas échéant, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Funding & Tenders](#).